

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes municipales, sous la présidence de Madame **Lucie VAILLANT**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 16 juin 2022, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **Lucie VAILLANT, Auzenda BAJEUX, Damien FRENOY, Thérèse DELFORGE, David VANDEVILLE, Frédérique DRUMEZ, Philippe BRIQUET, Céline DUFLOS, Jocelyne CARTON, Philippe DUPRIEZ, Bruno NAULIK, Cathy DELPIERRE, , Jean-Michel DELVAL, Cédric LEVEQUE, Caroline LECLERCQ, , Dominique BEN, Alexis PETITPREZ,**

Absents Excusés :

Michel GUENEZ qui donne procuration **Auzenda BAJEUX**

Absents non Excusés :

Emilie GOGUILLON

| Nombres de Conseillers en exercice | Nombres de procurations | Nombre de votants |
|------------------------------------|-------------------------|-------------------|
| 18 | 1 | 19 |

Monsieur **Philippe DUPRIEZ** est élu secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 31 MARS 2022

Résultat du vote :

| | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | |
| Abstention | 2 |

DELIBERATION N° 001 DECISION MODIFICATIVE 01

Madame Le Maire expose à l'assemblée qu'afin de permettre de régler une recette perçue à tort par la perception au titre de l'hébergement d'Enedis, il est nécessaire d'amener une modification au budget primitif, section fonctionnement.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

| Chapitre | Article | Libellé | Montant |
|-----------------------|---------|------------------------------------|-------------------|
| Fonctionnement | | | |
| | | Charges à caractère général | |
| 067 | 673 | Titres annulés | + 362 € |
| | | | |
| 011 | 60612 | Energie - Electricité | - 362 € |
| | | TOTAL | 0 |
| Investissement | | | |
| | | | |
| 21 | 2111 | Terrains nus | + 20 000 € |
| | | | |
| 20 | 2031 | Frais d'études | - 20 000 € |
| | | TOTAL | 0 |

De plus, la commune a prévu l'acquisition du terrain pour la construction du groupe scolaire, la signature a eu lieu le 02 juin dernier. Une somme de 100 000 € a été prévue au budget. Le montant total de la vente s'élève à 120 000 € (les frais d'actes et autres ont été intégrés au prix final) ; il convient donc d'alimenter l'article correspondant.

Résultat du vote :

| | |
|-------------------|-----------|
| Pour | 18 |
| Contre | |
| Abstention | |

DELIBERATION N° 002

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RECETTE EXCEPTIONNELLE

La Ville de Cantin est propriétaire de 2 parcelles de terrain se situant rue de Cambrai d'une superficie d'environ 1200 m² cadastrées section C n° 1088 et C n° 1322.

Dans l'objectif de créer une micro-crèche, la SCI bulle d'ambre, a proposé à la Ville de Cantin d'en faire l'acquisition.

Une acquisition au prix de 50 000 €, conforme à la délibération 012 du 31 mars 2022, a été proposée à la S.C.I. bulle qui l'a acceptée. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

Vu la délibération 011 du 31 mars 2022 portant déclassement d'un terrain du domaine public pour un reclassement dans le domaine privé communal,

Vu la délibération 012 du 31 mars 2022 autorisant Madame le Maire à signer l'acte de vente,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Précise que cette cession interviendra au prix de 50 000 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- Précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget,

Résultat du vote :

| | |
|------------|----|
| Pour | 18 |
| Contre | |
| Abstention | |

DELIBERATION N° 003

CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DES COMMUNES DE ROUCOURT ET ERCHIN.

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune organise un accueil de loisirs sans hébergement au mois de juillet.

Certaines communes voisines ne disposent pas de structures leur permettant d'offrir ce genre de service à leurs administrés.

Il est donc proposé de passer une convention avec les communes de Roucourt, Erchin pour accueillir leurs enfants au centre de loisirs de Cantin.

Un calcul financier reprenant la proratisation du coût journalier par enfant sera réalisé en fin de centre et adressé à chaque commune.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Madame le maire à signer cette convention avec les villes concernées.

Résultat du vote :

| | |
|------------|----|
| Pour | 16 |
| Contre | 2 |
| Abstention | |

Explication des votes contre : Certains Cantinois nous ont informé ne pas pouvoir inscrire leurs enfants car plus de place.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

DELIBERATION N° 004

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ENCADRANT ALSH 2022

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide de fixer la rémunération du personnel d'encadrement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement comme suit :

Directeur :

8ème échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe - échelle C3 (IB499/IM430)

Directrice Adjointe :

10ème échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe - échelle C2 (IB461/IM404)

Titulaires BAFA :

7ème échelon du grade d'adjoint d'animation - échelle C1 (IB381/IM351)

Stagiaire BAFA :

3ème échelon du grade d'Adjoint d'animation - échelle C1 (IB370/IM342)

Non diplômés :

1er échelon du grade d'adjoint d'animation - échelle C1 (IB367/IM340)

Supplément de rémunération :

- 50 euros par nuitée en séjour en camp
- 30 euros par journée de préparation

Résultat du vote :

| | |
|-------------------|-----------|
| Pour | 18 |
| Contre | |
| Abstention | |

DELIBERATION N° 005

CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'aide aux agents techniques, cantine ou école à raison de 35 heures par semaine (*20 heures minimum*).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de CUI - CAE pour les fonctions d'aide aux agents techniques, cantine ou école à temps complet à raison de 35 heures / semaine (*20 heures minimum*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté Arrêté préfectoral des hauts de France fixant le montant des aides de l'Etat - R32-2018-67 bis,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote :

| | |
|------------|----|
| Pour | 18 |
| Contre | |
| Abstention | |

DELIBERATION N° 006

MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE DE CANTIN

Le Conseil Municipal de Cantin,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Cantin afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Résultat du vote :

| | |
|-------------------|-----------|
| Pour | 16 |
| Contre | 2 |
| Abstention | |

Explication des votes contre : nous souhaitons un affichage papier pour les personnes qui n'ont pas internet.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

DELIBERATION N° 007

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU ERREUR MATERIELLE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance N° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret N° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,
Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48, L.153-1, L.151-1,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 25 avril 2005,
Vu la modification du Plu approuvé le 13 mai 2016,
Vu la modification apportée par la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire, approuvé le 23 novembre 2020,
Considérant qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée visant à corriger une erreur matérielle pour une erreur de recollement sur le règlement graphique (reprise d'une ancienne procédure) dans le dossier d'approbation approuvé le 23 novembre 2020,

Après étude et délibération de l'exposé, le Conseil Municipal :

- décide d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU,
 - Précise que cette procédure a pour principal objectif de :
- Rectifier une erreur matérielle : reprise d'une ancienne procédure dans le dernier dossier de mise en compatibilité.
- définit conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée :
 - Le dossier de modification simplifiée (comprenant les avis des personnes publiques associées), ainsi qu'un registre d'observations, seront mis à disposition du public en mairie, pendant une durée d'un mois minimum, aux jours et heures d'ouverture habituels,
 - Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
 - L'avis et le dossier mis à disposition du public seront consultables sur le site internet de la ville, le public pourra transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : contact@ville-cantin.fr
- Madame le Maire est autorisée à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.
- D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la modification

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

simplifiée.

Résultat du vote :

| | |
|------------|----|
| Pour | 18 |
| Contre | |
| Abstention | |

DELIBERATION N° 008

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES DE RAMETTES DE PAPIER NON IMPRIMÉ.

Dans le cadre de son projet de territoire, DOUAISIS AGGLO a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique pour le marché de fournitures de ramettes de papier non imprimé.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

DOUAISIS AGGLO s'est proposé pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement

Conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par DOUAISIS AGGLO qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code la Commande Publique,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

Après avoir délibéré,

DECIDE l'adhésion de la commune de Cantin au groupement de commande concernant la passation d'un marché de fournitures de ramettes de papier non imprimé.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes

Résultat du vote :

| | |
|-------------------|-----------|
| Pour | 18 |
| Contre | |
| Abstention | |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2022**

| | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <i>Lucie VAILLANT</i> | <i>Auzenda BAJEUX</i> | <i>Damien FRENOY</i> |
| <i>Frédérique DRUMEZ</i> | <i>David VANDEVILLE</i> | <i>Thérèse DELFORGE</i> |
| <i>Philippe BRIQUET</i> | <i>Jocelyne CARTON</i> | <i>Philippe DUPRIEZ</i> |
| <i>Cathy DELPIERRE</i> | <i>Michel GUENEZ</i> | <i>Céline DUFLOS</i> |
| <i>Cédric LEVEQUE</i> | <i>Caroline LECLERCQ</i> | <i>Jean-Michel DEVAL</i> |
| <i>Bruno NAULIK</i> | <i>Dominique BEN</i> | <i>Emilie GOGUILLON</i> |
| <i>Alexis PETITPREZ</i> | | |